



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration
séance du 8 décembre 2020

**Délibération relative à la révision des cotisations et subventions attribuées par l'École de l'air
aux associations pour l'année 2020 :**

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air (article R3411-131-5°)

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
(article 175 à 177)*

Vu la délibération 2020/11 du conseil d'administration du 07 juillet 2020

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, valide la modification des cotisations suivantes :

Associations	Montants votés le 07 juillet 2020	Montants révisés le 08 décembre 2020
Conférences des Grandes Écoles (CGE)	5 100 €	(1)
Commissions des Titres d'Ingénieur (CTI)	558 €	630,00 €
Conférences des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieur (CDEFI)	2 197 €	2 306,85 €
Groupe ISAE	2 000 €	2 268,00 €
Association SAFE CLUSTER (Pégase)	2 160 €	
Association « Elles bougent »	1 500 €	1 000,00 €
Association université numérique d'ingénierie et de technologie (UNIT)	613 €	
Communauté des villes Ariane	5000 €	(1)
Association Serious Games Network	400 €	
Pôle formation API84	20 €	
Réseau C.U.R.I.E	840 €	

Article 2 :

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, valide la modification des subventions suivantes :

Associations	Montants votés le 07 juillet 2020	Montants votés le 08 décembre 2020
Association pour le Développement des Œuvres d'entraide dans l'armée (ADO)	2020 €	(1)
Association Bureau des élèves de l'École de l'air	2000 €	(1)

(1) Non connus à ce jour : autorisation donnée à concurrence de 110 % du montant voté le 07 juillet 2020

Article 3 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Pour : 2
Contre : 0
Absentions 0

Le président du conseil d'administration